

qu'elle estime indispensables aux fins de la présente loi. Elle peut aussi fixer leur rémunération ainsi que les modalités de leur emploi. L'alinéa d) de l'article 11 confère, en outre, à la Société la faculté de retenir les services des estimateurs, experts, conseillers ou autres personnes, et d'établir des succursales, et ainsi de suite. J'estime donc que la loi confrère à la Société l'autorité d'engager du personnel supplémentaire pour l'aider à régir la question importante du crédit agricole. J'insisterai auprès du ministre pour qu'il examine la proposition tendant à l'augmentation du personnel des bureaux de la Société du crédit agricole, afin d'aider les cultivateurs à utiliser intelligemment le crédit à leur disposition.

Je ne jette aucun blâme sur la Société en formulant la proposition suivante: L'article que je viens de mentionner est habilitant, et je dirai qu'il atteindrait un maximum d'utilité s'il était possible d'instituer quelque chose comme une commission d'appel. Bon nombre de cultivateurs estiment, en effet, que leurs demandes n'ont pas été réglées de façon satisfaisante. Ils ont l'impression que la Société, ses estimateurs et autres employés ne s'occupent pas assez de leurs requêtes. A mon avis, une commission d'appel indépendante, composée de cultivateurs prospères, qui connaissent à fond l'exploitation agricole et les conditions de la région dont il s'agit, se révélerait très utile tant pour les cultivateurs que pour les fonctionnaires de la Société du crédit agricole. Je suis sûr que, dans bien des cas, ils pensent avoir pris des décisions judiciaires, et il est toujours très difficile de déterminer ce qu'il faut donner et ce qu'il faut refuser. Je crois qu'une semblable commission d'appel leur permettrait de faire examiner leurs décisions par un organisme indépendant qui étudierait loyalement leurs points de vues et celui des cultivateurs en cause. Je souligne encore une fois que ces observations ne jettent aucun blâme sur l'excellent travail des fonctionnaires de la Société du crédit agricole, mais je crois qu'une commission semblable les aiderait et contribuerait à calmer les inquiétudes de bien des cultivateurs qui croient que leurs demandes de prêts ne reçoivent pas l'attention qu'elles méritent.

J'aurais une ou deux autres recommandations à faire. A mon avis, les fonctionnaires, les évaluateurs, et tous les autres qui ont à décider si un cultivateur doit obtenir un prêt ou non devraient faire de la loi et des règlements l'interprétation la plus large possible. Ils devraient donner aux règlements l'interprétation la plus libérale possible afin d'accorder le montant maximum au plus grand nombre possible de cultivateurs.

La Société, à mon avis, pourrait être plus [M. Mullally.]

généreuse et plus large dans son interprétation des règlements si elle disposait de sommes beaucoup plus considérables et si on lui accordait une certaine latitude et une certaine somme comme réserve en vue des pertes possibles. Je pense que la Société du crédit agricole se préoccupe un peu trop des pertes. Elle ne devrait pas s'inquiéter, car pour ce qui est des remboursements, le dossier des cultivateurs canadiens est meilleur que celui de toute autre profession. Les pertes de la Société du crédit agricole ont été extrêmement faibles et je trouve que la Société devrait être plus large et plus généreuse dans son interprétation des règlements et dans sa façon d'examiner les demandes reçues.

En étudiant le dernier bilan de la Société du crédit agricole, nous constatons que pour la dernière année financière, elle accuse une perte de \$1,080,000. Je ne crois pas que la Société du crédit agricole diffère de toute société, de toute personne ou de toute organisation. Personne n'aime les pertes. On préfère les profits.

Pour permettre à la Société de couvrir les pertes qu'elle n'aime pas voir dans son rapport, j'en suis certain, je crois que le gouvernement devrait lui prêter des fonds à un plus faible taux d'intérêt. Si la société doit prêter à 5 p. 100, elle devrait obtenir des fonds à 4½ ou 4¼ p. 100. Cette marge lui permettrait d'être plus généreuse à l'endroit des cultivateurs.

Enfin, j'estime que cette mesure législative est un premier pas dans la bonne direction. Le ministre a plusieurs autres mesures législatives à nous présenter. Je sais qu'avec le temps, il améliorera sans doute également la présente mesure. Je le félicite de sa prévoyance et de l'initiative dont il a fait preuve en saisissant le Parlement de cette mesure, et je puis lui donner l'assurance que les cultivateurs du Canada l'appuient entièrement.

(Texte)

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, en étudiant le bill C-100, on constate qu'il a pour objet d'améliorer la situation agricole et d'aider de façon plus adéquate l'agriculteur canadien, et plus particulièrement celui de l'Est du pays.

J'entendais l'honorable député de Kings (M. Mullally) faire allusion à un crédit plus libéral pour tous les cultivateurs. Il disait que les cultivateurs ont besoin d'un crédit sain, d'un crédit consenti d'une façon intelligente, et il demandait au ministre de faire en sorte que la loi soit appliquée de façon que les plus gros prêts possibles soient consentis au plus grand nombre possible de cultivateurs.

Monsieur l'Orateur, ce n'est pas la première fois que nous entendons des députés ministériels ou des politiciens parler d'agriculture. Nous en avons entendu parler pen-